

[Texte]

individuals—there is the need for self-government. Self-government is related to groups of Indian or other aboriginal peoples who live together in a community, who want to control and direct their own affairs, establish their own priorities, do their own planning, and have the financial wherewithal to do it. There are obstacles at the present time that prevent the exercise of that kind of government.

But I am wondering—and your brief does not address this—in your mind, what would self-government mean to aboriginal peoples who were scattered in the country, living with other people in a mixed community where there are already governments at work? What would Indian self-government or aboriginal self-government, if you want to use that term, mean for those people who are scattered in with a lot of other different people with different backgrounds and different traditions and different cultures?

Mrs. Robinson: I believe that in talking about rights, and you are talking about defining or identifying rights, a lot of those rights include rights to land, rights to self-identity, and rights to collectivity. One of the reasons, I think, my people are scattered across this province is because we really do not have any rights; we had no choice but to get in with other communities.

Now we are aboriginal people, the same as any other collectivity of aboriginal people that are there today. I am wondering again: self-government—who are you talking about? Self-government for whom? Are you talking specifically about those Indians who are termed as Indians under the Indian Act? Are you just making reference on this committee to those people? Most of the people that I represent come from reserves, and I do not know, we are going to have the task . . . That is why I say sometimes this is a bit premature. Who is an Indian? We know today who is an Indian by the terms of the Indian Act, but 10 years down the road who will be defined as Indian? Who is going to fit the eligibility of being an Indian? Those who do not fit, and if they have a right to self-identification and self-determination and if they chose to identify as having native ancestry or a descendant from an Indian and they want to identify as a Métis or any other term you want to put on them, if they want to recognize their native ancestry, where do they go and how do they fit? What kind of a self-government are you talking about? That is why I think it is premature to be talking about self-government unless you are just going to be very specific and say: Look, we are just talking about self-government for those people who are living on reserves and are registered under the Indian Act. We are not concerned about self-government for any other aboriginal person in this country. That is one of the reasons why I say in my brief that it is rather premature to be talking about Indian self-government today, because there are so many things to be . . . Self-government may be entrenched in the Canadian Constitution as a right; it may not. If it is, are you going to take what you define as self-government from this committee

[Traduction]

d'autre part un élément qui transcende un peu les droits des individus, et j'entends par là la nécessité d'une autonomie politique. L'autonomie politique est associée au groupement de peuples indiens ou d'autres peuples autochtones qui vivent ensemble en collectivité, qui veulent prendre en main leurs propres affaires, qui veulent établir leurs propres priorités et faire leur propre planification et qui veulent aussi avoir les moyens financiers nécessaires pour y arriver. A l'heure actuelle, certains obstacles viennent entraver l'exercice de ce mode de gouvernement.

Je me demande pourtant—et vous n'en parlez pas dans votre mémoire—ce qu'à votre avis l'autonomie politique signifierait pour les peuples autochtones éparpillés sur le territoire national, pour ceux qui vivent au voisinage d'autres dans les collectivités mixtes déjà régies par des gouvernements. Que signifierait donc cette notion d'autonomie politique pour les Indiens ou les autochtones, si vous préférez le terme, pour tous ces gens qui sont éparpillés et qui vivent au milieu d'une foule de gens très différents d'origines très différentes, ayant des traditions différentes et des cultures différentes.

Mme Robison: Je pense que lorsque nous parlons de droits, et vous parlez vous même de la définition ou de l'identification de ces droits, il y a avant tout le droit à la propriété foncière, le droit à l'identité propre et le droit à vivre en communauté. L'une des raisons, dirais-je, pour lesquelles mes gens sont ainsi éparpillés dans toute la province tient au fait que nous n'avons en réalité aucun droit. Nous n'avons pas le choix, nous devons vivre avec les autres.

Cela dit, nous sommes les autochtones tout comme toutes les autres collectivités autochtones représentées aujourd'hui. Une fois encore je me pose la question: vous parlez d'autonomie politique, mais qui visez-vous? L'autonomie politique pour qui? Voulez-vous expressément parler des Indiens, comme le précise la Loi sur les Indiens? Est-ce de ces gens-là uniquement que vous parlez ici? La plupart des gens que je représente viennent des réserves et j'ignore en fait, nous allons devoir . . . c'est pour cette raison que je dis parfois que tout cela est un peu prématuré. Qui est indien? Aujourd'hui, nous savons qui est indien à en croire le libellé de la Loi sur les Indiens, mais dans 10 ans qui répondra à la définition d'Indien? Qui va pouvoir répondre au critère d'admissibilité? Ceux qui n'y répondront pas, à supposer qu'ils aient le droit à leur identité propre et à leur autodétermination et s'ils sont prêts à accepter leur généalogie indienne ou métis, s'ils sont prêts à s'identifier à n'importe quelle catégorie que vous voudrez peut-être leur imposer, s'ils veulent donc reconnaître leur souche, que doivent-ils faire et comment vont-ils pouvoir s'intégrer? De quel genre d'autonomie politique voulez-vous parler? C'est précisément la raison pour laquelle je pense qu'il est prématuré de parler d'autonomie politique, à moins d'être extrêmement précis et de dire: écoutez, nous ne parlons pas d'autonomie politique pour les gens qui vivent dans les réserves et qui sont inscrits au terme de la Loi sur les Indiens. Nous n'avons cure de l'autonomie politique de tous les autres autochtones du Canada. Voilà pourquoi je disais dans mon exposé qu'il est un peu prématuré de parler d'autonomie politique pour les Indiens aujourd'hui parce qu'il y a tellement de choses qui doivent encore être . . . il se peut que l'autonomie